



# CANTINE MUNICIPALE

Sylvie Desforges-Laprote, cantinière, est votre interlocutrice.

**Téléphone : 03.85.88.59.94**  
**(De 10h à 16h)**

Depuis la rentrée 2020, les repas de vos enfants sont élaborés quotidiennement par la société VERY Traiteur de SALIGNY SUR ROUDON.

Le transport est effectué en containers isothermes spéciaux.

Le repas est composé de façon variée et équilibrée suivant les jours de la semaine : entrée, viande ou poisson, légume ou féculent, fromage, dessert, pain.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Titre 1 – ADMISSION

Article 1 : compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, **les enfants doivent toutefois avoir 3 ans (à compter de 2020 et plus) et impérativement propres**, dont la santé permet une alimentation normale et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats.

Article 2 : Aucun traitement médical occasionnel ou permanent ne sera administré aux enfants.

Article 3 : les parents, ou le représentant légal de l'enfant, devront remplir une fiche d'inscription. **Cette inscription est annuelle et fixe** mais peut être modifiée en cours d'année, 15 jours à l'avance, si la situation de la famille change. **Toute inscription est due.** Par exemple, si l'enfant est inscrit 3 jours par semaine (mardi-jeudi-vendredi), les jours seront toujours les mêmes, la famille paiera 3 repas même si l'enfant est absent pour convenance personnelle.

Article 4 : l'enfant peut fréquenter la cantine toute la semaine 4 jours d'école ou 1, 2, ou 3 jours, suivant un planning.

Article 5 : à titre dérogatoire et pour des raisons exceptionnelles (hospitalisation, décès, accident, panne de voiture, contrainte professionnelle impérative, ...), moyennant un tarif plus élevé, il sera possible d'accueillir les enfants qui ne seraient pas inscrits.

Article 6 : des repas pourront être servis au personnel de l'Éducation Nationale (enseignants, stagiaires, ...), et au personnel communal dans les mêmes conditions que celles proposées aux enfants. Le tarif stagiaire ou adulte sera appliqué selon le cas.

### Titre 2 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 7 : les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en janvier, pour l'année civile. Ils ne correspondent pas au prix de revient intégral d'un repas servi à la cantine, la différence étant prise en charge par la commune de MOLINET.

Article 8 : Depuis septembre 2020, la participation aux frais de repas se règle, tous les mois après réception d'un titre exécutoire émis par le Trésor Public. Il pourra être réglé de plusieurs façons :

- par carte bancaire depuis la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, selon les indications notées sur le titre,
- par chèque à envoyer à l'adresse figurant sur le titre,
- par paiement en espèces ou par carte bancaire dans un bureau de tabac, dont celui de Molinet, grâce au code présent sur le titre.

Article 9 : les repas non pris en cas de maladie impliquant une absence à l'école (sous réserve d'en avoir averti la cantinière), ainsi que les jours non prévus des classes (conférences pédagogiques, grèves, ...) ne seront pas facturés. Une absence de l'enfant pour convenance personnelle sera facturée.

Article 10 : il est demandé aux parents de prévenir la mairie le plus rapidement possible en cas de déménagement pour communiquer la nouvelle adresse ou de retrait des enfants de la cantine.

Article 11 : **les familles qui ont des impayés ou qui ne régleront pas leurs factures en temps voulu devront établir en accord avec la Mairie et la Trésorerie un échéancier de mise à jour de la dette.**

### Titre 3 – FONCTIONNEMENT

Article 12 : aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant la cantine. Aussi les familles doivent assurer obligatoirement leurs enfants (assurance scolaire ou autre).

Article 13 : En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité ou de dommage volontaire (notamment indiscipline, vols, bris de matériel...) le Maire rencontrera avec la Commission d'Elus, la famille de l'enfant et les personnels de la structure. En cas de récidive, il pourra être procédé à un renvoi momentané ou définitif.

Article 14 : les menus servis aux enfants sont communiqués au début de chaque semaine. Le menu est donné à titre indicatif, le service se réservant le droit d'y apporter des modifications si nécessaire. Pour des mesures d'hygiène, les serviettes sont désormais fournies par la cantine.

Article 15 : en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'enfant sera transféré si besoin vers l'hôpital le plus proche.

Article 16 : le présent règlement s'applique à compter du **1er septembre 2023**.

Article 17 : toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 18 : les agents de la cantine et Mme le Maire sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Fait à MOLINET, le 10 août 2023

Le Maire  
Annie-France MONDELIN



### UNE FICHE D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE.

★ **L'inscription est annuelle et fixe** mais peut être modifiable en cours d'année, **15 jours à l'avance**.

L'enfant a la possibilité de manger à la cantine les 4 jours ou 1, ou 2, ou 3 jours **FIXES : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**

Elle peut être exceptionnelle, suivant un planning donné **15 jours à l'avance**. Si votre enfant n'est pas inscrit, le tarif exceptionnel sera appliqué et la fiche d'inscription devra être complétée au plus vite afin que nous ayons les informations nécessaires à la facturation.

### Mode d'inscription pour le repas des aînés :

★ Les inscriptions se font en Mairie, le lundi qui précède le repas (jeudi)

#### TARIFS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

★ 1 repas régulier enfant : **3,60 €**

★ 1 repas occasionnel enfant : **5,65 €**

★ 1 repas adulte : **7,05 €**

★ 1 repas stagiaire : **4,80€**

#### Depuis le 1er janvier 2020

★ 1 repas aîné résidant dans la commune et ayant plus de 65 ans : **7,00 €**

**Les tarifs peuvent vous sembler élevés, mais il faut savoir que le prix de revient d'un repas servi à la cantine se situe autour de 9€, la différence étant complétée par le budget communal.**